

Site Patrimonial Remarquable
de Château-Thierry

AVAP

Pièce 5

PIECES ADMINISTRATIVES



Ville de CHATEAU-THIERRY

PUBLIÉ LE 18 DEC. 2012
NOTIFIÉ LE 3

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 7 décembre 2012

Nombre de Conseillers :

en exercice : 33

présents : 24

votants : 30

L'an deux mil Douze, le Quatorze du mois de Décembre, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de CHATEAU-THIERRY se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques KRABAL, Maire.

Etaient présents : M. KRABAL - Mme JACOB - M. BARDOUX - Mme DOUAY
Mme LEFEVRE - M. DUCLOUX - Mme MAUJEAN - M. BEAUVOIS - M. BENTZ
M. BOKASSIA - Mme MARTELLE - M. BOUTELEUX - M. FRERE - Mme PONDROM
Mme BONNEAU - Mme FERRAND - Mme VANDENBERGHE - M. J-M. FONTAINE
M. BREME - Mme BOUVIER - M. S. FONTAINE - M. TURPIN - M. FLEURY GOBERT
M. VERCAUTEREN.

Absents excusés : M. REZZOUKI (P. à Mme JACOB) - M. PINTELON (P. à Mme LEFEVRE) - M. GENDARME - Mme CORDOVILLA (P. à Mme BONNEAU) - M. MARLIOT (P. à Mme VANDENBERGHE) - M. FILLION - M. FENARDJI - M. JOURDAIN (P. à Mme BOUVIER) - M. BIANCHETTI (P. à M. BREME)

Objet : Transformation de la ZPPAUP en AVAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 26 septembre 2005, le Conseil Municipal approuvait la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur le territoire de la commune.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, connue sous le nom de « Grenelle II », remplace les ZPPAUP par des « aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine » (AVAP).

Ce nouvel outil diffère un peu de l'ancien dans son contenu et sa procédure d'élaboration. L'ajout essentiel consiste en la prise en compte des dispositifs relatifs aux énergies renouvelables. Pour intégrer ce nouvel aspect, les ZPPAUP doivent être transformées en AVAP avant le 12 juillet 2015.

L'AVAP est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) du PLU, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Dans le cadre de la procédure, il appartient à la commune de former une instance consultative, dénommée « commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ». Cette commission locale aura pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Elle sera constituée des personnes suivantes :

- M. le Préfet, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), ou son représentant,
- M. le Directeur Régional des affaires culturelles (DRAC), ou son représentant,
- 5 représentants de la commune, à savoir :
 - M. le Maire
 - Mme JACOB, Adjointe chargée de l'Urbanisme
 - Mme MAUJEAN, Adjointe chargée de la Culture
 - M. Jean FLEURY-GOBERT, Conseiller Municipal
 - M. Eric BREME, Conseiller Municipal
- 2 personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine
 - Un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Aisne
 - Un représentant du service départemental d'architecture de l'Aisne
- 2 personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux
 - Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne
 - Un représentant de la Chambre des Métiers de l'Aisne

Conformément à l'article L.642-3 du code du patrimoine, la commune doit délibérer sur les objectifs poursuivis et définir les modalités de concertation prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation sera effective durant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les objectifs poursuivis par ce projet sont de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable, et d'assurer une cohérence avec le PLU en cours de révision.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre d'observations à l'Etat Civil.
- Campagne d'information sur l'avancée du dossier sur le site internet de la ville
- Tenue d'une réunion publique

A l'issue de cette concertation, un compte-rendu sera approuvé par le conseil.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 6 décembre 2012,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

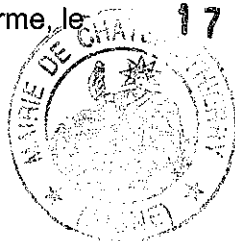
APPROUVE la mise à l'étude de la révision de la ZPPAUP qui aboutira à la création d'une AVAP.

SOLLICITE une subvention auprès du Ministère de la Culture pour cette étude.

APPROUVE la constitution de la commission locale chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 17 DEC. 2012



Le Maire,

Jacques KRABAL

SOUS PREFECTURE

18 DEC. 2012

02400 CHATEAU-THIERRY

Ville de CHATEAU-THIERRY

EXTRAIT DU REGISTRE

PUBLIÉ LE : 13 FEV. 2015

MOTIFIÉ LE :

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2015-005

Date de convocation : 3 février 2015

Nombre de Conseillers :

en exercice : 33

présents : 27

votants : 33

L'an deux mil quinze, le neuf du mois de février, à dix neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Château-Thierry se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de M. Jacques KRABAL, Maire.

Etaient présents : M. KRABAL - M. BEAUVOIS - Mme DOUAY - M. REZZOUKI
M. DUCLOUX - Mme LEFEVRE - M. BOZZANI - Mme MAUJEAN - M. EUGENE
M. BOKASSIA - M. GENDARME - M. JACQUESSON - Mme GOSSET - M. TURPIN
Mme ROBIN - Mme BONNEAU - M. BOUTELEUX - M. BERMUDEZ - Mme THOLON
Mme VANDENBERGHE - M. BAHIN - Mme CORDOVILLA - M. MOLARD - Mme FECCI-
PINATEL - M. FAUQUET - Mme ARISTEE - M. COPIN

Absents excusés : Mme MARTELLE (P. à Mme BONNEAU) - M. MARLIOT (P. à Mme VANDENBERGHE) - Mme PONDROM (P. à Mme DOUAY) - M. FRERE (P. à M. REZZOUKI) - Mme OKTEN (P. à Mme THOLON) - Mme LAMBERT (P. à M. BEAUVOIS).

**Objet : Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)
Désignation des membres de la commission communale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 14 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait la modification de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

L'AVAP est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Dans le cadre de la procédure, il appartient à la commune de former une instance consultative, dénommée « commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ». Cette commission locale aura pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Elle sera constituée des personnes suivantes :

- M. le Préfet, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), ou son représentant,
- M. le Directeur Régional des affaires culturelles (DRAC), ou son représentant,

- 6 représentants de la commune, à savoir :
 - M. le Maire
 - M. BEAUVOIS, Adjoint chargé de l'Urbanisme
 - Mme MAUJEAN, Adjointe chargée de la Culture
 - Mme Colette FECCI-PINATEL
 - M. Jean-Claude FAUQUET
 - M. Christian COPIN
- 2 personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine
 - Un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Aisne
 - Un représentant du service départemental d'architecture de l'Aisne
- 2 personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux
 - Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne
 - Un représentant de la Chambre des Métiers de l'Aisne

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

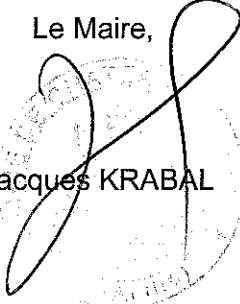
APPROUVE la composition de la commission locale chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 12 FEV. 2015

SOUS PREFECTURE
13 FEV. 2015
02400 CHATEAU-THIERRY

Le Maire,
Jacques KRABAL



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Ville de CHATEAU-THIERRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2018-036

Date de convocation : 23 mars 2018

Nombre de Conseillers :

en exercice : 33

présents : 23

votants : 30

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf du mois de mars, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Château-Thierry se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de M. EUGÈNE, Maire.

Etaient présents : M. EUGENE - M. BEAUVOIS - Mme DOUAY - M. REZZOUKI - M. DUCLOUX - M. BOZZANI - Mme MAUJEAN - Mme THOLON - M. JACQUESSON - M. BOKASSIA - Mme MARTELLE - M. GENDARME - M. MARLIOT - M. TURPIN - Mme BONNEAU - M. BOUTELEUX - M. BERMUDEZ - M. FRERE - Mme VANDENBERGHE - M BAHIN - Mme CORDOVILLA - M. FAUQUET - M. COPIN.

Absents excusés : Mme LEFEVRE (P. à M. EUGENE) - M. KRABAL (P. à M. DUCLOUX) - Mme GOSSET (P. à Mme DOUAY) - Mme ROBIN (P. à Mme MAUJEAN) - Mme OKTEN (P. à Mme THOLON) - Mme LAMBERT (P. à M. BEAUVOIS) - M. TIXIER (P. à M. BERMUDEZ) - M. PADIEU - Mme HIERNARD - Mme CALDERA.

Objet : Transfert de la procédure d'AVAP à la CARCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 14 décembre 2012, la Ville de Château-Thierry approuvait la transformation de sa Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Ce document composé d'un diagnostic, d'un périmètre et d'un règlement s'impose en tant que servitude au PLU de la Ville. Il définit précisément les règles s'imposant aux tiers, portant sur la préservation et la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine urbain (semblable à la ZPPAUP). Ce document est donc considéré comme un document d'urbanisme dont l'élaboration est de compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017 (comme les PLU).

La procédure de création de l'AVAP est bien avancée mais la compétence ayant été transférée automatiquement à la CARCT, c'est à elle qu'il revient de l'achever.

Par ailleurs, une commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP) doit être constituée pour assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP. Compte tenu du transfert de compétence, il reviendra également à la CARCT de constituer cette commission, composée de 15 membres maximum, dont des représentants de l'Etat, des élus et des personnes qualifiées au titre du patrimoine. La Ville y sera représentée par son maire et par l'adjoint délégué à l'urbanisme.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry de poursuivre la procédure engagée par la Ville de transformation de la ZPPAUP en AVAP.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sébastien Eugène', written in a cursive style.

Sébastien EUGENE

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 30/03/2018 à 16:21:38
Référence : b03a66fe34318618a605de0be94a333fad663428

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	En Exercice	Participants au vote
75	128	92

Séance du 3 avril 2018

DATE DE LA CONVOCATION
28 mars 2018

L'an deux mil dix-huit,
Le 3 avril à 18 Heures 30,
Le Conseil Communautaire
s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
A Nogentel,
sous la Présidence de Monsieur Etienne HAÏ.

Etaient Présents :

Conseillers Communautaires Titulaires :

Mesdames et Messieurs Alain ARNEFAUX, Eric ASSIER, Martial BAILLEUL, Jean-Pierre BANDRY, Franck BARANZINI, Bruno BEAUVOIS, Patrick BELIN, Thomas BERMUDEZ, Gérard BETHGNIES, Denis BOUDEVILLE, Jean-François BOUTELEUX, Jacques BOYOT, Rémy BRAYER, Eric BREME, Gérard BRICOTEAU, Patrick BRION, Marcel CHATELAIN, Jean-Paul CLERBOIS, Christian COPIN, Nadia CRAPART, Didier CRENET, Jean-Claude DE ROBERTIS, Nicolas DIEDIC, Dominique DOUAY, Guy DURONSOY, Jacques DURTHALER, Sébastien EUGÈNE, Françoise FERNANDEZ, Fabien FRAEYMAN, Georges FRAEYMAN, Dominique FREX, Madeleine GABRIEL, Michel GANDON, Daniel GENDARME, Daniel GIRARDIN, Catherine GOSSET, Hubert GUERIN, Etienne HAÏ, Claude JACQUIN, Didier JAMAST, Lucien JEROME, Béatrice JEZORSKI, Jean-Pierre LANTOINE, Patrice LAZARO, René LEMELTIER, Yves LEVEQUE, Christiane LOURDEZ, Jean-Luc MAGNIER, Anne MARICOT, Philippe MASSEMIN, Lucette MOULARD, Dominique PADIEU, Clément PARADOWSKI, Dominique PASCARD, Gérard PELAMATTI, Laurent PHYLEMY, Jean-Luc PILLIERE, Patrick POIX, Jean-Yves RESPAUT, André RIGAUD, Daniel SAROUL, Danièle SERVAS-LENEVEU, Didier SIMON, Lise TOURET, Pierre TROUBLE, Jean-Marie TURPIN, Monique VANDENBERGHE, Gaëlle VAUDÉ, Georges VERDOOLAE GHE, Edgard VERVAET, Antoine VIET, Florian VIET.

Conseillers Communautaires suppléants ayant voix délibérative du fait de l'absence d'un conseiller titulaire :

Mauricette BOUTEILLER, Béatrice PRESSON, Patricia JANNEL.

Conseillers Communautaires ayant donné procuration :

Chantal BONNEAU pouvoir à Thomas BERMUDEZ, Éric BOZZANI pouvoir à Jean-François BOUTELEUX, Jean-Marc DELERUE pouvoir à Rémy BRAYER, Jean-Pierre DUCLOUX pouvoir à Dominique DOUAY, Michèle FUSELIER pouvoir à Franck BARANZINI, Claude GALLOIS pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Jean-Paul KIENLEN pouvoir à Danièle SERVAS-LENEVEU, Jacques KRABAL pouvoir à Patrice LAZARO, Sylvie LEFEVRE pouvoir à Sébastien EUGÈNE, Bernard MARLIOT pouvoir à Monique VANDENBERGHE, Françoise MAUJEAN pouvoir à Jean-Marie TURPIN, Alain MOROY pouvoir à Daniel GIRARDIN, Gérard PAUGET pouvoir à André RIGAUD, Jacqueline PICART pouvoir à Gaëlle VAUDÉ, Mohamed REZZOUKI pouvoir à Daniel GENDARME, Vincent RICHARDOT pouvoir à Etienne HAÏ, Natacha THOLON pouvoir à Catherine GOSSET.

Etaient excusés : Marie-Isabelle CORDOVILLA, Gisèle GARY, Bruno LAHOUDI, Roberte LAJEUNESSE, Marie-Eve MARTELLE, Elisa ROBIN, Joseph ROLLINET.

Madame SERVAS-LENEVEU a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Château-Thierry /
Poursuite de la procédure et désignation des membres de la commission locale de l'AVAP**

Par délibération en date du 14 décembre 2012, la Ville de Château-Thierry approuvait la transformation de sa Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Ce document composé d'un diagnostic, d'un périmètre et d'un règlement, s'impose en tant que servitude au PLU de la Ville. Il définit précisément les règles s'imposant aux tiers, portant sur la préservation et la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine urbain (très ressemblant à la ZPPAUP).

Ce document est donc considéré comme un document d'urbanisme dont l'élaboration est de compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017.

La Ville de Château-Thierry a largement engagé la procédure avant cette date et, après une période d'attente, souhaite l'achever.

Aussi par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil Municipal de Château Thierry sollicite de la part de la CARCT la poursuite de la procédure engagée.

Dans ce cadre et conformément à l'article L.642-3 du Code du Patrimoine, il revient à l'autorité compétente de définir les objectifs poursuivis et de définir les modalités de concertation prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation sera effective durant toute la durée d'élaboration du projet.

Les objectifs poursuivis, déjà énoncés par la Ville de Château-Thierry lors de l'engagement de la procédure sont les suivants :

- Promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable,
- Assurer une cohérence avec le PLU de la Ville.

Le Conseil Communautaire est appelé à confirmer ces objectifs.

De même, les modalités de concertation déjà définies par la Ville de Château-Thierry lors de l'engagement de la procédure sont les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre d'observations en mairie,
- Information sur l'avancée du dossier sur le site internet de la Ville,
- Tenue d'une réunion publique.

Le Conseil Communautaire est appelé à confirmer ces modalités de concertation.

Conformément à l'article L.642-5 du Code du Patrimoine, une instance consultative nommée « commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP) » doit être constituée pour assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Celle-ci doit être constituée de 15 membres maximum, dont :

- 3 représentants de l'Etat : Préfet, DRAC, DREAL ou leurs représentants,
- 5 à 8 élus,
- 4 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel local et au titre des intérêts économiques locaux.

La Ville de Château-Thierry a constitué cette commission qui aujourd'hui doit être de nouveau nommée par le Conseil Communautaire, compte tenu du transfert de compétence.

Il est donc proposé la composition suivante :

ETAT :

- Le Préfet ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- le Directeur Régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant.

CARCT :

- M. le Maire de Château-Thierry,
- M. l'adjoint au Maire de Château Thierry chargé de l'urbanisme,
- M. le Vice-Président Habitat, logement de la CARCT,
- M. le Conseiller délégué à l'urbanisme de la CARCT,
- M. Christian COPIN, Mme Dominique DOUAY, M. Claude JACQUIN, M. Jean-Marie TURPIN,

PERSONNES QUALIFIEES AU TITRE DU PATRIMOINE :

- Un représentant du CAUE de l'Aisne,
- Un représentant du service départemental de l'architecture de l'Aisne (ABF).

PERSONNES QUALIFIEES AU TITRE DES INTERETS ECONOMIQUES LOCAUX :

- Un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie,
- Un représentant de la Chambre des Métiers.

Aussi, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

ACCEPTE la poursuite de la procédure d'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la ville de Château-Thierry,

CONFIRME les objectifs poursuivis ci-dessus énoncés,

CONFIRME les modalités de concertation ci-dessus définies,

APPROUVE la composition de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP) susmentionnée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 91
Contre : 0
Abstention : 1
Suffrages exprimés : 91
Majorité absolue : 46

Pour extrait conforme,

le Président



Etienne HAY

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 08/04/2018 à 07:45:45
Référence : 5896de8fb941582f7360531a659e00bc54e5e898

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	En Exercice	Participants au vote
92	126	102

Séance du 1^{er} juillet 2019

DATE DE LA CONVOCATION
25 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 1^{er} juillet à 19 heures 00,
Le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
À Etampes-sur-Marne, sous la Présidence de Monsieur Etienne HAÏ.

Etaient Présents :

Conseillers Communautaires Titulaires :

Mesdames et Messieurs ARNEFAUX Alain, ASSIER Eric, BAHIN Philippe, BAILLEUL Martial, BANDRY Jean-Pierre, BARANZINI Franck, BEAUVOIS Bruno, BELIN Patrick, BERMUDEZ Thomas, BETHGNIES Gérard, BOCQUET Jean-Pierre, BOHAIN Jean-Claude, BONNEAU Chantal, BOUDEVILLE Denis, BOUTELEUX Jean-François, BOYOT Jacques, BOZZANI Eric, BRAYER Rémy, BREME Eric, BRICOTEAU Gérard, BRION Patrick, BRODIN Marc, CHATELAIN Marcel, CLERBOIS Jean-Paul, COPIN Christian, CRAPART Nadia, DIEDIC Nicolas, DUCLOUX Jean-Pierre, DURTHALER Jacques, EUGENE Sébastien, FERNANDEZ Didier, FERNANDEZ Françoise, FERRY Xavier, FRAEYMAN Francis, FRAEYMAN Georges, FREX Dominique, FUSELIER Michèle, GABRIEL Madeleine, GANDON Michel, GARY Gisèle, GENDARME Daniel, GIRARDIN Daniel, GOSSET Catherine, GRADOS Jean-Luc, GUERIN Hubert, HAÏ Etienne, JACQUIN Claude, JAMAST Didier, JEROME Lucien, JEZIORSKI Béatrice, KRABAL Jacques, LAHOUDI Bruno, LANTOINE Jean-Pierre, LAZARO Patrice, LEMELTIER René, LEVEQUE Yves, LOURDEZ Christiane, MAGNIER Jean-Luc, MAHIEUX Christian, MARICOT Anne, MARLIOT Bernard, MOROY Alain, PANTOUX Jean-Luc, PARADOWSKI Clément, PASCARD Dominique, PAUGET Gérard, PELAMATTI Gérard, PICART Jacqueline, PILLIERE Jean-Luc, POIX Patrick, RAHIR Brigitte, RESPAUT Jean-Yves, RICHARDOT Vincent, RIGAUD André, SAROUL Daniel, SERVAS-LENEVEU Danièle, SIMON Didier, THOLON Natacha, TOURET Lise, TROUBLE Pierre, TURPIN Jean-Marie, VANDENBERGHE Monique, VAUDE Gaëlle, VERDOOLAEGHE Georges, VERVAET Edgard, VIET Antoine.

Conseillers Communautaires suppléants ayant voix délibérative du fait de l'absence d'un conseiller titulaire :

HENNION Philippe, JANNÉ Jean-Jacques, JANNEL Patricia, MEREUZE Gérard, MIMIN Michel, SIMON Martine.

Conseillers Communautaires ayant donné procuration :

CORDOVILLA Marie-Isabelle pouvoir à BOZZANI Eric, CRENET Didier pouvoir à BAILLEUL Martial, DADOU Ghislain pouvoir à MOROY Alain, DE ROBERTIS Jean-Claude pouvoir à PARADOWSKI Clément, DOUAY Dominique pouvoir à DUCLOUX Jean-Pierre, LARCHÉ Marie-Odile pouvoir à HAÏ Etienne, LEFEVRE Sylvie pouvoir à EUGENE Sébastien, MARTELLE Marie-Eve pouvoir à MARLIOT Bernard, MAUJEAN Françoise pouvoir à BONNEAU Chantal, VIET Florian pouvoir à GANDON Michel.

Monsieur Jean-Luc MAGNIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Remplacement d'un membre de la commission locale de l'AVAP

Vu le code du patrimoine,

Vu la délibération du 14 décembre 2012 du Conseil Municipal de Château-Thierry prescrivant la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu la délibération du 29 mars 2018 du Conseil Municipal de Château-Thierry sollicitant la poursuite de la procédure engagée par la CARCT,

Vu la délibération n°067/2018 du 3 avril 2018 du Conseil Communautaire se prononçant en faveur de la poursuite de la procédure d'élaboration de l'AVAP, confirmant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation définies et approuvant la composition de la commission locale de l'AVAP (CLAVAP),

Considérant que le règlement intérieur de la CLAVAP prévoit qu'un membre démissionnaire, décédé ou ayant perdu la qualité pour laquelle il avait été nommé peut être remplacé,

Considérant que la délibération en date du 3 avril 2018 mentionne Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme parmi les quinze membres de la CLAVAP,

Considérant que suite au retrait par le Maire de Château-Thierry de la délégation de fonction à l'adjoint chargé de l'urbanisme, il est proposé de le remplacer par le Président de la CARCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE d'approuver la modification de la composition de la commission locale de l'AVAP, comme suit :

Etat :

- le Préfet ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- le Directeur Régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant

CARCT :

- M. le Président de la CARCT,
- M. le Maire de Château-Thierry,
- M. le Vice-Président chargé de l'habitat, logement de la CARCT,
- M. le conseiller délégué à l'urbanisme de la CARCT,
- M. Christian COPIN, Mme Dominique DOUAY, M. Claude JACQUIN, M. Jean-Marie TURPIN

Personnes qualifiées au titre du patrimoine :

- un représentant du CAUE de l'Aisne,
- un représentation du service départemental de l'architecture de l'Aisne (SDAP)

Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux :

- un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie
- un représentant de la Chambre des métiers

Pour extrait conforme,

le Président



Etienne HAY

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/07/2019 à 14:12:05
Référence : 539ba26f8dd92f8868b0a001290ee83c3171bbed

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 102

Majorité absolue : 52

Réception au contrôle de légalité le 13/07/2019 à 14:20:02

Référence technique : 002-200072031-20190701-2019DEL143-DE

Affiché le 15/07/2019 - Certifié exécutoire le 15/07/2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA RÉGION DE CHÂTEAU-THIERRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 septembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
124	92	99
DATE DE CONVOCATION		24/09/2020

L'an deux mille vingt, le 30 septembre à 18 heures 30,
 Le Conseil Communautaire de la CARCT s'est réuni
 au nombre prescrit par la loi, à Brasles,
 sous la Présidence de Monsieur Etienne HAÏ.

Etaient présents :

Conseillers Communautaires Titulaires :

ABDELMADJID Amine, ARNEFAUX Alain, BAILLEUL Martial, BANDRY Jean-Pierre, BANDRY Didier, BARBIER Maryvonne, BEAUCHARD Jordane, BELIN Patrick, BERECHÉ Jean-Marie, BERGAULT Jean-Paul, BINIEC Françoise, BONNEAU Chantal, BOUCANT Stéphanie, BOUDEVILLE Denis, BOYOT Jacques, BOZZANI Eric, BREME Eric, BRICOTEAU Gérard, CARLIER Michel, CARPENTIER Alain, CHEVET Mireille, CONTOZ Julie, COUTANT Cathy, CRENET Didier, DICHY Patricia, DIEDIC Nicolas, DOMINGUES Régine, DUJON Régis, DUPUIS Alice, DUVAL Bernard, FERNANDEZ Didier, FERNANDEZ Françoise, FRAEYMAN Georges, FRERE Stéphane, GABRIEL Madeleine, GAUTIER Ludovic, GIRARDIN Daniel, GLEIZE Séverine, GOBIET Stéphanie, GUEDRAT Nelly, GUERIN Hubert, HAQUET Jérôme, HAÏ Etienne, HENNION Philippe, HOERTER Michel, HOUEE Ludovic, JACQUESSON Frédéric, JACQUIN Claude, JADCZAK Jean-Marie, JOURDAIN Gilles, JUILLET Jean-Etienne, LAHOUATI Bruno, LAMBERT Isabelle, LARCHÉ Marie-Odile, LAZARO Patrice, LEBOULANGER Emmanuel, LEDUC Jean-Luc, LEVEQUE Yves, MAGNIER Jean-Luc, MARICOT Anne, MAUTAENT Sylvie, MOROY Alain, MOROY Françoise, MOYSE Dominique, NAVARRE Alain, ÖKTEN Özlem, OLIVIER Martine, PANTOUX Jean-Luc, PARADOWSKI Clément, PASCARD Dominique, POIX Patrick, POLIN Jean-Pierre, RAHIR Brigitte, RICHARD Catherine, RICHARD Pascal, SALOT Didier, SAROUL Daniel, SCLAVON Jean-Marc, SIMON Fariel, SIMON Martine, STRAGIER Véronique, THOLON Natacha, VARNIER Vincent, VAUDÉ Gaëlle, VELLY Sandrine, VEROT Vincent, VIET Antoine, YARAMIS Nafis.

Conseillers Communautaires suppléants ayant voix délibérative du fait de l'absence d'un conseiller titulaire :

DELAMARRE Florence, DOBSKI Philippe, LOGEROT Sylvain, ZELINSKI Claude.

Conseillers Communautaires ayant donné procuration :

BOKASSIA Felix pouvoir à THOLON Natacha, CRESPE Alexandre pouvoir à BINIEC Françoise, GARCIA Dolorès pouvoir à MAGNIER Jean-Luc, LEMARCHAND Gilles pouvoir à BONNEAU Chantal, MILANDRI Mélanie pouvoir à SIMON Fariel, PERARDEL-GUICHARD Christine pouvoir à ÖKTEN Özlem, REDOUTÉ Nathalie pouvoir à YARAMIS Nafis.

Secrétaire de séance : MARICOT Anne.

Objet : Désignation des membres de la commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Château-Thierry

Vu l'article L. 642-5 du code du patrimoine, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, en application de l'article 114 de ladite loi,
 Vu la délibération du 14 décembre 2012 du Conseil Municipal de Château-Thierry prescrivant la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
 Vu la délibération du 29 mars 2018 du Conseil Municipal de Château-Thierry sollicitant la poursuite de la procédure engagée par la CARCT,
 Vu les délibérations n°067/2018 du 3 avril 2018 et n°2020DEL162 du Conseil Communautaire se prononçant en faveur de la poursuite de la procédure d'élaboration de l'AVAP, confirmant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation définies et approuvant la composition de la commission locale de l'AVAP (CLAVAP)

Considérant que le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP doit être assuré par une instance consultative nommée "commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine " (CLAVAP),

Considérant que le conseil communautaire doit constituer cette commission composée de 3 représentants de l'État (le préfet ou son représentant, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant, le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant), de 5 à 8 élus ou titulaires d'un mandat électif, de 2 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel local et 2 personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux),

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle désignation des membres de la CLAVAP, suite au renouvellement du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de Château-Thierry,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la composition de la commission locale de l'AVAP, comme suit :

- Représentants de l'Etat : le préfet ou son représentant, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant, le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- Elus :
 - . M. Haÿ, Président de l'Agglomération,
 - . M. Eugène, vice-président au développement économique et Maire de Château-Thierry,
 - . M. Girardin, vice-président à l'équilibre territorial, l'urbanisme, le PLUIH,
 - . M. Magnier, vice-président à la transition écologique et grands travaux,
 - . Mme Olivier, vice-présidente au tourisme,
 - . M. Rezzouki, délégué à l'urbanisme et aux travaux,
 - . M. Pourcine, délégué au patrimoine, aux musées et à la coordination touristique,
 - . M. Haquet, délégué à la transversalité écologique,
- Personnes qualifiées au titre du patrimoine :
 - . M. Philippe AVICE, représentant du CAUE de l'Aisne,
 - . M. Sébastien BERNEZ, service du patrimoine de Château-Thierry
- Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux :
 - . Thierry HENNEQUART, représentant de la CCI de l'Aisne,
 - . François PASQUIER, représentant de la CMA de l'Aisne.

Pour extrait conforme,



ETIENNE HAY
2020.10.15 22:20:00 +0200
Ref:20201014_113602_2-4-O
Signature numérique
le Président

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 99

Contre : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 99

Majorité absolue : 50

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Ville de CHÂTEAU-THIERRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°D2023-052

Date de convocation : 16 juin 2023
Date d'affichage : 16 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 21
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de votants : 32

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de juin, à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la Ville de Château-Thierry se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. EUGÈNE, Maire.

Étaient présents : M. EUGÈNE - M. REZZOUKI - M. JACQUESSON - Mme THOLON
Mme BONNEAU - Mme REDOUTÉ - M. BOKASSIA - M. POURCINE - Mme LERICHE-
CHARPENTIER - Mme BOULONNOIS - M. BOUTELEUX - Mme FERY - M. RIMLINGER
Mme COEZZI - M. JAUNET - Mme BOUAFIA - Mme PERARDEL-GUICHARD - M. MILLON
M. FAUVET - M. ABDELMADJID - Mme LAMBERT-MALAIZÉ

Étaient représentés : Mme DUPUIS (P. à M. JACQUESSON) - M. BOZZANI
(P. à M. EUGÈNE) - M. HAQUET (P. à Mme REDOUTÉ) - Mme COUTANT
(P. à M. BOKASSIA) - M. DUSEK (P. à M. REZZOUKI) - Mme MILANDRI
(P. à Mme COEZZI) - Mme SIMON (P. à Mme BONNEAU) - Mme POUILLART
(P. à Mme THOLON) - M. PIETKIEWICZ (P. à M. RIMLINGER) - Mme PERROT
(P. à Mme FERY) - M. SAMYN (P. à M. BOUTELEUX).

Était absent : M. ZELLEK.

Secrétaire de séance : Mme BONNEAU.

**Objet : Avis du conseil municipal sur l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture
et du Patrimoine (AVAP)**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2012 approuvant la révision de la ZPPAUP
et sa transformation en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu la délibération D2015-005 du 9 février 2015 approuvant la composition de la Commission
Locale de l'AVAP,

Vu la délibération D2018-036 du 29 mars 2018 demandant à la Communauté
d'Agglomération de la Région de Château-Thierry de poursuivre la procédure engagée par la
Ville
de transformation de la ZPPAUP en AVAP,

Entendu l'exposé de M. Mohamed REZZOUKI, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, **avec 30 suffrages pour et 2 abstentions (M. ABDELMADJID
et M. MILLON),**

Adopte la décision suivante :

Article premier : La commune de Château-Thierry émet un avis favorable au projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) tel qu'annexé à la présente délibération, destiné à être approuvé par la CARCT.

Article 2 : Le projet arrêté par la CARCT sera transmis pour avis à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture et aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique.



Sébastien EUGÈNE

Sébastien EUGÈNE
2023.07.03 11:28:31 +0200
Ref:20230629_164201_1-1-O
Signature numérique
le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AISNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA RÉGION DE CHÂTEAU-THIERRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 03 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
123	80	94
DATE DE CONVOCATION		27/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à 18h30,
Le Conseil Communautaire de la CARCT s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, à Etampes-sur-Marne,
sous la Présidence de Monsieur Etienne HAÏ.

Etaient présents :

Conseillers Communautaires Titulaires :

ABDELMAJID Amine, BAILLEUL Martial, BANDRY Jean-Pierre, BANDRY Didier, BARBIER Maryvonne, BAUDOIN Gilles, BEAUCHARD Jordane, BELIN Patrick, BERGAULT Jean-Paul, BINIEC Françoise, BOHAIN Jean-Claude, BONNEAU Chantal, BOULONNOIS Jacqueline, BOUTEILLER Mauricette, BOUTELEUX Jean-François, BOYOT Jacques, BUREL Régis, CARLIER Michel, CORDIVAL Gilles, DALLE Thérèse, DICHY-MALHERME Patricia, DIEDIC Nicolas, DOMINGUES Régine, EUGÈNE Sébastien, FERNANDEZ Didier, FERNANDEZ Françoise, FERRY Sophie, FRAEYMAN Georges, FRERE Stéphane, FREX Dominique, GIRARDIN Daniel, GLEIZE Séverine, GUEDRAT Nelly, HAQUET Jérôme, HAÏ Etienne, HENNION Philippe, HOERTER Michel, JACQUESSON Frédéric, JACQUIN Claude, JADCZAK Jean-Marie, JOURDAIN Gilles, LAHOUDI Bruno, LAMBERT Isabelle, LARCHÉ Marie-Odile, LAZARO Patrice, LÉBOULANGER Emmanuel, LEDUC Jean-Luc, LEVEQUE Yves, MAGNIER Jean-Luc, MANGIN Éric, MARICOT Anne, MAUTALENT Sylvie, MILANDRI Mélanie, MOROY Alain, MOROY Françoise, MOYSE Dominique, NAVARRE Alain, PANTOUX Jean-Luc, PARADOWSKI Clément, PERARDEL-GUICHARD Christine, PIERRON Catherine, POIX Patrick, POLIN Jean-Pierre, POUILLART Christine, POURCINE Jean-Marc, REDOUTÉ Nathalie, REZZOUKI Mohamed, RICHARD Catherine, SAROUL Daniel, SIMON Fariel, VARNIER Vincent, VAUDÉ Gaëlle, VELLY Sandrine, VERDOOLAE GHE Georges, VIET Antoine.

Conseillers Communautaires Suppléants :

CHAPERT Estelle, DOBSKI Philippe, HUDE Karine, MARQUES Joaquim, ROUSSEAU Claudette.

Conseillers Communautaires ayant donné procuration : ARNEFAUX Alain pouvoir à MALHERME-DICHY Patricia, BOKASSIA Félix pouvoir à REDOUTÉ Nathalie, BOUCANT Stéphanie pouvoir à GLEIZE Séverine, BOZZANI Éric pouvoir à JACQUESSON Frédéric, BRICOTEAU Gérard pouvoir à MOROY Alain, COUTANT Cathy pouvoir à HAQUET Jérôme, CRENET Didier pouvoir à CORDIVAL Gilles, DUPUIS Alice pouvoir à BONNEAU Chantal, GABRIEL Madeleine pouvoir à HAÏ Etienne, GOBIET Stéphanie pouvoir à BERGAULT Jean-Paul, OLIVIER Martine pouvoir à FRERE Stéphane, PIETKIEWICZ Stéphane pouvoir à EUGÈNE Sébastien, RIMLINGER Francis pouvoir à BOULONNOIS Jacqueline, THOLON Natacha pouvoir à POUILLART Christelle.

Secrétaire de séance : JOURDAIN Gilles.

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) Château-Thierry

Vu le code du patrimoine, et notamment l'article L. 642-5, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, en application de l'article 114 de ladite loi,

Vu la délibération du 14 décembre 2012 du Conseil Municipal de Château-Thierry prescrivant la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu la délibération du 9 février 2015 du Conseil Municipal de Château-Thierry désignant les membres de la commission locale de l'AVAP (CLAVAP),

Vu la délibération du 29 mars 2018 du Conseil Municipal de Château-Thierry sollicitant la poursuite de la procédure engagée par la CARCT,

Vu les délibérations 067/2018 du 3 avril 2018 du Conseil Communautaire se prononçant en faveur de la poursuite de la procédure d'élaboration de l'AVAP, confirmant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation définies et approuvant la composition de la CLAVAP,

Vu la délibération 143/2019 du 1^{er} juillet 2019 décidant le remplacement d'un membre de la CLAVAP,

Vu la délibération 2020DEL217 du 30 septembre 2020, désignant les membres de la CLAVAP de Château-Thierry, suite au renouvellement du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal,

Vu les réunions de la Commission Locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Château-Thierry, en date du 22 juin 2023,

Vu le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération,

Vu le dossier d'AVAP, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2023,

Considérant que l'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable,

Considérant que le projet d'AVAP révisé comprend un rapport de présentation, un règlement et des documents graphiques,

Considérant que les modalités définies dans la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2012, reprises dans la délibération du Conseil Communautaire de 2018, ont été respectées :

- Mise à disposition du public d'un registre d'observations en Mairie de Château-Thierry,
- Information sur l'avancée du dossier sur le site internet de l'Agglomération,
- Tenue d'une réunion publique.

Considérant que le bilan de la concertation, joint en annexe de la présente délibération, est favorable au projet d'AVAP,

Considérant que le dossier d'AVAP, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être arrêté,

Le rapporteur explique que l'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

La Ville de Château-Thierry est actuellement couverte par une ancienne zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), approuvée en 2006. Elle a engagé, en 2012, sa transformation en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Paysage (AVAP).

Depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi « LCAP »), le classement en site patrimonial remarquable (SPR) se substitue aux AVAP, aux ZPPAUP et aux secteurs sauvegardés. Toutefois, conformément au dispositif transitoire de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, le projet d'AVAP, mis à l'étude avant la date de publication de cette loi, est instruit et sera approuvé conformément aux dispositions du code du patrimoine dans leur rédaction antérieure. Au jour de sa création, l'AVAP devient de plein droit un site patrimonial remarquable au sens de la législation désormais en vigueur. Cependant, le règlement de l'AVAP continuera à s'appliquer jusqu'à ce que s'y substitue un plan de valorisation de l'architecture du patrimoine lors d'une révision future.

L'Agglomération est devenue automatiquement compétente en 2017 pour mener ce type de procédure. Elle a décidé, en 2018, à la demande du Conseil Municipal, la poursuite de la procédure de transformation de la ZPPAUP en AVAP.

En mars 2020, il a été décidé de confier la production des compléments à apporter au travail qui avait été effectué par le bureau d'études missionné en 2015 et la poursuite de la mission de la transformation de la ZPPAUP en AVAP au bureau d'études AEI.

Un travail mené en étroite concertation avec la Ville de Château-Thierry et les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) a permis de faire émerger le dossier du projet d'AVAP, comprenant un rapport de présentation, un règlement et des documents graphiques.

Le périmètre du Site Patrimonial Remarquable a été redéfini pour ajouter, au périmètre de l'ancienne ZPPAUP, le secteur des Chesneaux, le secteur sous le village Saint-Martin et les constructions situées au sud de l'avenue de Paris, le parvis de la gare et l'ensemble de l'île et des berges de la Marne.

En fonction des caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères, quatre secteurs ont été identifiés au sein du Site Patrimonial Remarquable :

- Trois secteurs urbains :
 - Le secteur A couvrant le tissu ancien de centre-ville et les immeubles de la reconstruction
 - Le secteur B dédié aux quartiers du 19ème siècle
 - Le secteur C intégrant le faubourg Saint-Martin et les Chesneaux
- Un secteur paysager, le secteur D, couvre les bords de la Marne, une partie de l'île, et les jardins sous le village Saint-Martin.

Dans chaque secteur, le règlement précise les dispositions relatives au paysage urbain, aux constructions neuves et au bâti existant, pour lequel les règles diffèrent selon que le bâti est repéré, sur les documents graphiques, comme immeuble remarquable, immeuble d'intérêt ou immeuble non repéré.

Le projet d'AVAP étant finalisé, il convient de faire le bilan de la concertation, préalablement à l'arrêt du projet.

Conformément aux modalités définies dans la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2012, reprises dans la délibération du Conseil Communautaire de 2018, l'AVAP a fait l'objet de la concertation suivante :

- Mise à disposition du public d'un registre d'observations en Mairie de Château-Thierry,
- Information sur l'avancée du dossier sur le site internet de l'Agglomération,
- Tenue d'une réunion publique.

Les actions menées lors des différentes étapes de la procédure d'élaboration de l'AVAP ont respecté les modalités prévues.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

TIRE le bilan de la concertation préalable présenté, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

ARRETE le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Château-Thierry

PREND ACTE que le projet d'AVAP sera présenté, pour avis, à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) et aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique,


DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans la mairie de Château-Thierry, d'une mention insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Gilles JOURDAIN



Le Président,
Etienne HAY



Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 94

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 94

Majorité absolue : 48



Site Patrimonial Remarquable de Château-Thierry

AVAP

Aire de mise en Valeur de
l'Architecture et des Paysages

BILAN DE LA CONCERTATION



I. La concertation du public

La délibération du Conseil Municipal de Château-Thierry du 14 décembre 2012 prescrivant la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a défini les modalités de concertation :

- Mise à disposition du public d'un registre d'observations en mairie,
- Information sur l'avancée du dossier sur le site internet,
- Tenue d'une réunion publique.

Ces modalités de concertation ont été confirmées par la délibération du Conseil Communautaire 067/2018, en date du 3 avril 2018, approuvant la poursuite de la procédure d'élaboration de l'AVAP.

La concertation a permis au public de s'informer sur le projet et participer à l'élaboration du projet.

A. Mise à disposition d'un registre au public

Un registre d'observations a été mis à disposition du public au service urbanisme de la Mairie de Château-Thierry. Aucune observation n'a été formulée sur ce registre.

B. Information sur l'avancée du dossier sur le site internet

Une page dédiée aux Sites Patrimoniaux Remarquables est en ligne sur le site internet de l'Agglomération <https://www.carct.fr/et-agit/ameliore-mon-lieu-de-vie/lhabitat-et-lurbanisme/les-sites-patrimoniaux-remarquables>.

La page présente ce qu'est un Site Patrimonial Remarquable :



Qu'est-ce qu'un site patrimonial remarquable ?

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ont pour objet de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager d'un territoire dans le respect du développement durable.

Ce dispositif a été créé par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP de 2016. Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs existants : aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), zone de protection de patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et secteurs sauvegardés.

Les sites patrimoniaux remarquables comportent un règlement et des documents graphiques, qui ont une valeur de servitude d'utilité publique. Ainsi les règles d'un site patrimonial remarquable s'ajoutent à celles des documents d'urbanisme en vigueur sur la commune concernée.

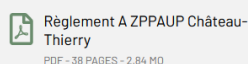
A l'intérieur de leurs périmètres, les travaux sont soumis à autorisation d'urbanisme après avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) fondé sur les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable.

Le règlement et le zonage de la ZPPAUP sont téléchargeables sur la page dédiée à Château-Thierry.

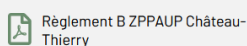
La zone de protection de patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) devenue SPR de Château-Thierry, en cours de révision

La Ville de Château-Thierry est couverte par une Zone de Protection de Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), approuvée par arrêté préfectoral le 26 avril 2006, dont la révision a été engagée dès 2012.

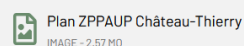
TÉLÉCHARGER LE RÈGLEMENT ET LE ZONAGE DE LA ZPPAUP DE CHÂTEAU-THIERRY



Règlement A ZPPAUP Château-Thierry
PDF - 38 PAGES - 2.84 MO



Règlement B ZPPAUP Château-Thierry
PDF - 20 PAGES - 1.39 MO



Plan ZPPAUP Château-Thierry
IMAGE - 2.57 MO

La page dédiée présente également la démarche d'élaboration de l'AVAP et a permis le téléchargement de documents relatifs au dossier à différentes étapes de la procédure.

En 2018, l'Agglomération, compétente en matière de documents d'urbanisme, a été sollicitée par la Ville de Château-Thierry pour poursuivre la procédure d'évolution de sa ZPPAUP. La révision du document permettra notamment une plus grande prise en compte des enjeux paysagers et des objectifs de développement durable.

La procédure de révision de la ZPPAUP est actuellement en cours :

- La phase de **diagnostic**, qui a permis une analyse du territoire et notamment des strates historiques, des caractéristiques paysagères, des typologies architecturales, etc. est terminée. Le document, téléchargeable ci-dessous, présente également le projet de périmètre du futur Site Patrimonial Remarquable.
- La démarche se poursuit avec l'écriture, en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France, du **règlement** qui définira, au sein du périmètre délimité, les prescriptions, visant la mise en valeur du bâti et des paysages en y intégrant des objectifs de développement durables.

Une **réunion publique** a été organisée, le 6 décembre 2022, pour présenter le projet de règlement et de zonage. Le dossier sera prochainement arrêté en Conseil Communautaire et soumis à enquête publique.

TÉLÉCHARGER LE DIAGNOSTIC ET LES DOCUMENTS DE LA RÉUNION PUBLIQUE

➔ Diagnostic SPR ChateauThierry

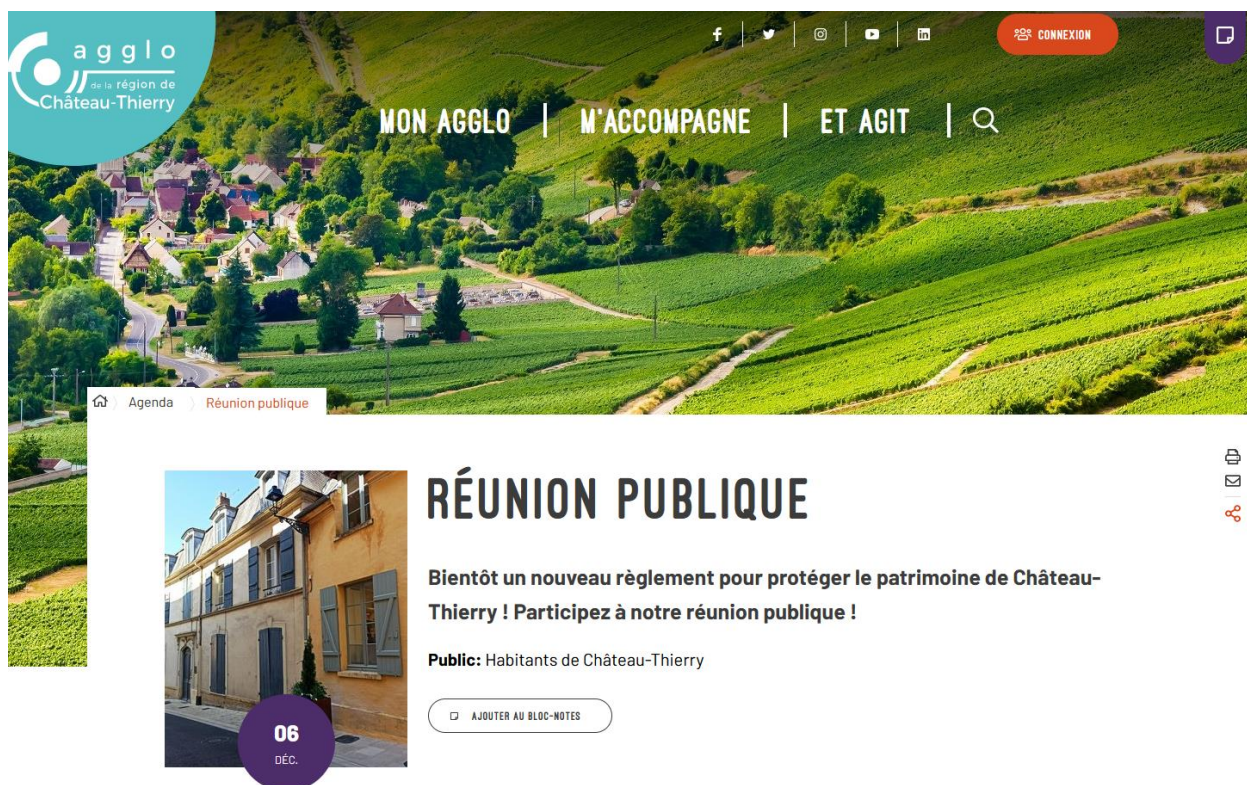
➔ Présentation réunion publique

➔ Compte-rendu réunion publique



C. Tenue d'une réunion publique

Une réunion publique a été organisée le 6 décembre 2022 pour présenter le projet d'AVAP. Cette réunion a été annoncée sur le site internet de l'Agglomération et celui de la Ville de Château-Thierry.



agglo de la région de Château-Thierry

MON AGGLO | M'ACCOMPAGNE | ET AGIT | 🔍

Agenda > Réunion publique

RÉUNION PUBLIQUE

Bientôt un nouveau règlement pour protéger le patrimoine de Château-Thierry ! Participez à notre réunion publique !

Public: Habitants de Château-Thierry

AJOUTER AU BLOC-NOTES

06 DÉC.

La Ville de Château-Thierry est couverte, depuis 2006, par une Zone de Protection de Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), outil de protection du patrimoine bâti et paysager. La révision du document, et sa transformation en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est actuellement en cours. Cette démarche, menée en concertation avec l'Architecte des Bâtiments, de France doit permettre de mieux protéger et mettre en valeur le patrimoine et d'intégrer les objectifs de développement durable.

Une réunion publique se tiendra **mardi 6 décembre à 18h30, à l'Hôtel de Ville de Château-Thierry**, pour présenter le projet de l'AVAP de Château-Thierry (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine). Ce rendez-vous, ouvert à tous, permettra de présenter la démarche, le périmètre de protection étendu et d'échanger sur les règles du futur règlement.

CONTACT

Laure Geoffroy

📞 0365810315

✉️ Courriel

Extraits du site www.carct.fr

Château Thierry
CITE POTISSIÈRE

Accueil » Votre quotidien » Habiter Château-Thierry » Réunion publique - Présentation du projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Château-Thierry

Réunion publique - Présentation du projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Château-Thierry

Mardi 6 Décembre 2022 - 18:30

Bientôt un nouveau règlement pour protéger le patrimoine de Château-Thierry !

La Ville est couverte, depuis 2006, par une Zone de Protection de Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), outil de protection du patrimoine bâti et paysager.

La révision du document, et sa transformation en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est actuellement en cours.

Cette démarche, menée en concertation avec l'Architecte des Bâtiments, de France doit permettre de mieux protéger et mettre en valeur le patrimoine et d'intégrer les objectifs de développement durable.

Une réunion publique se tiendra le mardi 6 décembre à 18h30, à l'Hôtel de Ville, pour présenter le projet d'AVAP de Château-Thierry.

Ce rendez-vous, ouvert à tous, permettra de présenter la démarche, le périmètre de protection étendu et d'échanger sur les règles du futur règlement.

Emplacement
Hôtel de Ville
16 place de l'Hôtel de Ville
02400 Château-Thierry

Repères
Entrée libre

Contact
Service Urbanisme
03 23 84 86 65

f [icônes réseaux sociaux]

Extrait du site www.chateau-thierry.fr

L'information sur la tenue de la réunion a été relayée également sur les réseaux sociaux et dans le journal L'Union.

Communauté d'Agglomération Région de Château-Thierry
2 décembre 2022

[RÉUNION PUBLIQUE] : Bientôt un nouveau règlement pour protéger le patrimoine de Château-Thierry ! Participez à notre réunion publique mardi 6 décembre à 18h30, à l'Hôtel de Ville de Château-Thierry.

Cette réunion a pour but de présenter le projet de l'AVAP de Château-Thierry (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine). Ce rendez-vous, ouvert à tous, permettra de présenter la démarche, le périmètre de protection étendu et d'échanger sur les règles du futur...
Voir plus



CARCT.FR
Réunion publique
Bientôt un nouveau règlement pour protéger le patrimoine de Châte...

6 5

MARDI 6 DÉCEMBRE 2022

CHÂTEAU-THIERRY ET SA RÉGION

13

ASSOCIATION

Rendez-vous de fin d'année pour les cavaliers

CHARLY-SUR-MARNE Festivités de Noël mais aussi stages de dressage ou d'éthologie, les prochaines semaines sont riches au club équestre Black Beauty.

De notre correspondant **FRANCK LEROUX**

Charly-sur-Marne, le centre équestre du Black Beauty Club a convié ses jeunes adhérents, leurs amis, mais aussi bien sûr les parents, à participer à un après-midi festif sur lequel flûtait évidemment l'esprit de Noël. Dès le matin, des bénévoles ont commencé par donner au lieu un bel aspect hivernal, où la neige aurait recouvert la végétation, le mobilier et le sol. Après le buffet du midi, les enfants, ainsi que des deux parents-enfants, ont ensuite participé à de sympathiques jeux avec des poneys. Les bambins les plus jeunes ne furent, on s'en doute, pas oubliés, puisqu'ils ont pu s'amuser long des jeux de baby poney. Avant le goûter, tout le monde s'est ensuite rassemblé autour du père Noël, venu avec son lutin et son étiole de renne.

La découverte du mini hunter, une nouvelle activité équestre, sera proposée

Dès la fin de l'année, les responsables du centre équestre proposeront également d'autres activités autour des équidés. Il sera ainsi possible de participer à un stage de dressage le 11 décembre et un stage sur le passionnant thème de l'éthologie, à savoir l'étude du comportement animal, le 18 décembre. La semaine de Noël sera aussi bien chargée avec la découverte du mini hunter, une nouvelle activité équestre consistant à « challenger » un parcours d'obstacles avec la plus grande harmonie possible, le 20 décembre, et un stage de saut pour les petits niveaux le 21 décembre. Cette semaine d'activités s'achèvera le 22 décembre, avec la présentation et la formation à l'équifun. Cette discipline, encore assez récente, a pour but de renforcer les liens entre le cavalier et sa monture, grâce notamment à des épreuves d'adresse et de saut. Comme son nom l'indique, cette discipline se veut avant tout ludique, tant pour le cavalier, que pour le poney ou le cheval. **Black Beauty Club, 12 rue du Pat. Picard, Fontenay, 02110 Charly-sur-Marne. Rendez-vous au 03 23 84 86 65 ou 06 81 85 58 24.**

TÉLÉTHON
2 300 euros de dons lors du Caddython

LA VIE DE CHÂTEAU
La neige est tombée durant la nuit de dimanche à lundi, un peu partout dans l'Aisne, mais un peu moins dans certains endroits dans le sud de l'Aisne. Mais la neige n'est pas la seule cause d'accident, les services intervenant sur place en savent quelque chose. Avant même le moindre flocon, certaines glissades avaient déjà été constatées. Ce qui fait que certaines histoires ne manquent pas de sel...

En image



LA FÊTE-MILON 941€ pour le Téléthon
Grâce à une belle mobilisation de quelques associations milonaises, les animations pour le Téléthon ont permis de récolter 941€ ! Ce n'est pas une somme énorme, déclare l'adjoint au maire Marc Andrieux mais avec un euro à la fois on peut faire avancer la recherche. « Une zumba géante a réuni tous les participants de cette belle journée de solidarité.

RENDEZ-VOUS
AUJOURD'HUI
CHÂTEAU-THIERRY
Réunion publique pour la présentation du projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Château-Thierry ce mardi 6 décembre à partir de 18 h 30, à l'Hôtel de ville.
ESCOMÈS-SUR-MARNE
Hameau de Bourbette : route banlée de 7 h 30 à 18 heures jusqu'au 13 décembre sur la route de Bourbette, jusqu'au croisement avec la route du Thuisel, en raison de travaux de remise (revêtement et accotement).
heures, inscriptions au 03 23 85 30 85.
Marché de Noël Plusieurs artisans et associations s'installent au Palais des Sports, samedi 10 et dimanche 11 décembre.
Concert des Héros Musiques anciennes, ensembles, chorales, ateliers de découvertes instrumentales... samedi 10 décembre de 18 h 30 à 16 h 30, au Palais des Sports. Contact sur internet: www.billetweb.fr.
LA FÊTE-MILON
Conférence organisée par la communauté d'intercommunalité Brie et Soissonnais.

La réunion publique a mobilisé peu de participants mais les échanges ont porté sur l'articulation avec le Plan Local d'Urbanisme, l'identification des sentes, les travaux réalisés sans autorisation, les enseignes, les espaces publics, l'isolation thermique par l'extérieur...



AVAP de Château-Thierry – Bilan de la concertation

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 11/07/2023 à 17h22
Référence de l'AR : 002-200072031-20230703-2023DEL163_1-DE
Publié le 12/07/2023 ; Rendu exécutoire le 12/07/2023

Le support présenté lors de la réunion et le compte-rendu ont été mis en ligne sur le site internet de l'Agglomération.

Les remarques formulées lors de la réunion publique ont notamment conduit à un réexamen des règles applicable à l'isolation par l'extérieur, aux dispositifs de production des énergies renouvelables, etc.

Extrait du support de présentation de la réunion publique



D. Autres modalités

Un article a été rédigé par un des participants de la réunion publique et publié dans le journal « Autant en emporte la Marne ».

Patrimoine

D'ici septembre 2023, un nouveau règlement pour préserver le patrimoine de Château-Thierry

Les choses vont changer dès cette année pour les habitants de Château-Thierry en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Des règles existent déjà, certes, mais elles ne sont pas toujours respectées. Dès septembre 2023, un nouveau règlement, en cours d'écriture en collaboration avec l'architecte des bâtiments de France (ABF), définira et précisera clairement des prescriptions davantage contraignantes. Il sera dès lors beaucoup plus difficile de faire n'importe quoi en matière de travaux. Quant au périmètre concerné, il devrait être élargi, au-delà du centre-ville et du faubourg Saint-Martin.

Le sujet est d'actualité et passionnant, mais seulement 7 habitants, plus 2 conseillers municipaux, sont venus dans la grande salle de la Légion d'honneur de l'Hôtel de ville pour suivre en décembre dernier une réunion publique d'information, annoncée il est vrai sans grande communication préalable. Côté tribune, presque aussi nombreux, différents intervenants expliquent les tenants et aboutissants du projet : Daniel Girardin, vice-président Equilibre territorial et Urbanisme de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry (CARCT) ; Sébastien Eugène, maire de Château-Thierry ; Alice Chevillard, architecte chez AEI, un bureau d'études spécialisé, basé au Pré-Saint-Gervais en banlieue parisienne et recruté par l'Agglomération pour accompagner la démarche ; Laure Geoffroy, char-

gée de mission urbanisme à la CARCT ; sans oublier, en appui, deux techniciens de la Ville, Nicolas Driot, directeur du service Urbanisme, et Blandine Dudemaine, responsable du projet Action Cœur de Ville.

ZPPAUP et AVAP

Le contexte de l'étude et ses objectifs sont présentés d'entrée par les deux élus, Daniel Girardin et Sébastien Eugène. A savoir que la Ville fonctionne actuellement sur la base d'une ZPPAUP (Zone dite de protection du patrimoine, de l'architecture urbaine et du paysage) dont elle s'est dotée en 2006. A savoir aussi que doit prendre le relais une AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine). Derrière ces sigles, il y a une même réalité : Château-Thierry est un "site patrimonial remarquable" et il est essentiel de le préserver.



Un nouveau cadre réglementaire, plus précis et plus clair

Dès lors, avec un nouveau règlement, les habitants disposeront d'un cadre plus précis et plus clair quand ils voudront entreprendre des travaux sur leur propriété, par exemple pratiquer de nouvelles ouvertures, refaire la toiture, ins-

taller des panneaux solaires, repeindre la façade ou les volets... Ce règlement visera, avec des mesures différenciées selon les zones, tant le bâti ancien que les constructions nouvelles. Les espaces publics seront également concernés, au niveau des rues et des trottoirs, de la signalétique, des enseignes commerciales, de l'accompagnement végétal, etc. Il ne sera donc plus question de faire n'importe quoi n'importe où, par exemple créer des velux ou installer des volets roulants, là où c'est interdit par le règlement.

Ceux qui demandent une autorisation sont parfois pénalisés par rapport à ceux qui font des travaux sans autorisation

Un habitant porte la question des autorisations préalables. Lui-même a voulu faire les choses dans les règles et l'architecte des Bâtiments de France lui a imposé la pose de meneaux sur ses nouveaux velux. Une vraie contrainte dans le même temps qu'il a pu observer que des travaux similaires sont fréquemment réalisés, sans autorisation et en méconnaissance des règles d'urbanisme. Le maire de Château-Thierry reconnaît bien volontiers que « la situation est parfois très injuste car ce sont ceux qui demandent officiellement une autorisation qui sont pénalisés ». A l'entendre, une attention particulière est pourtant portée par la municipalité aux travaux réalisés sans autorisation. Lorsque de tels travaux sont constatés ou signalés, des courriers de demande de régularisation sont adressés aux propriétaires et des



procès-verbaux d'infraction sont même régulièrement dressés. Mais le Procureur dûment saisi a tendance le plus souvent à procéder à un classement sans suite. Pour Sébastien Eugène, avec les nouvelles règles - bien définies et accessibles à tous - pourra être engagée une dynamique qui permettra de dissuader les propriétaires d'effectuer des travaux sans autorisation.

Les autres communes

Déjà, Condé-en-Brie et Essômes-sur-Marne sont officiellement "sites patrimoniaux remarquables" et un chantier de refonte du règlement applicable à Condé-en-Brie vient de débiter. De nombreuses autres communes sont concernées : il est d'ores et déjà nécessaire que les projets y soient soumis à l'avis de l'ABF, mais aussi, un travail de fond doit pouvoir être mené en concertation avec lui pour ajuster au mieux les périmètres de protection ●

Benoît Catrisse

Dans le cadre de l'évènement organisé par la Ville de Château-Thierry, « Mon habitat, je l'aime », qui s'est tenu le 3 juin 2023, les habitants pouvaient s'informer sur l'AVAP et consulter les documents du projet.



II. La commission locale de l'AVAP

Une commission locale de l'AVAP a été instituée dès 2012 par le Conseil Municipal de Château-Thierry (délibération du 14 décembre 2012). Sa composition a été modifiée par délibération du 9 février 2015.

Suite au transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération, décidant de la poursuite de l'élaboration de l'AVAP, le Conseil Communautaire a défini une nouvelle composition de la commission locale dans la délibération 067/2018, en date du 3 avril 2018. Un membre a été remplacé par délibération du 1^{er} juillet 2019. Une nouvelle désignation des membres a été votée par délibération 2020DEL217 du 30 septembre 2020, après le renouvellement du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de 2020.

La Commission Locale s'est réunie à différentes étapes de la procédure, et notamment :

- Réunion de la CLAVAP du 12 décembre 2018 – réunion suite à la reprise de la procédure par la Communauté d'Agglomération
- Réunion de la CLAVAP du 25 mai 2019 : présentation du diagnostic et du projet de périmètre. Lors de cette réunion, les membres de la CLAVAP ont souhaité que le diagnostic soit complété par les éléments suivants : une/des cartographie(s) de l'évolution urbaine, une analyse sur les

perspectives et cônes de vue, une analyse des bords de Marne, un inventaire des immeubles avec classement par typologie, une identification des enjeux de l'AVAP.

- Réunion de la CLAVAP du 28 mai 2021 : présentation des compléments de diagnostic, définition des enjeux et validation du périmètre proposé.
- Réunion de la CLAVAP du 30 mai 2022 : présentation du projet de règlement d'AVAP : secteurs et orientations, règles sur le bâti existant, éléments paysagers et urbains repérés au document graphique,
- Réunion de la CLAVAP du 29 novembre 2022 : présentation et validation du projet de règlement d'AVAP et des documents graphiques

Les différentes commissions locales ont donné lieu à de nombreux échanges sur le fond et la forme des documents : contenu du diagnostic, forme du règlement, dispositions relatives aux dispositifs de production d'énergie renouvelable...

Les réunions de la CLAVAP ont été complétées par de nombreux échanges avec les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine :

- Réunions de travail, notamment en phase réglementaire,
- Visite de terrain pour travailler sur les catégories de bâti (immeubles remarquables, immeubles d'intérêt, non repérés).

En conclusion, la concertation s'est déroulée conformément à ce qui avait été déterminé dans la délibération de prescription de l'AVAP mais a peu mobilisé les habitants. Un travail constructif a été mené dans le cadre des réunions de la commission locale de l'AVAP et des échanges avec les services de l'UDAP.



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France après examen au cas par cas
sur l'élaboration d'une aire de valorisation de l'architecture et du
patrimoine
à Château-Thierry (02)**

n°Garance 2023-7574

Décision après examen au cas par cas

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 21 décembre 2023, en présence de Christophe Bacholle, , Hélène Foucher, Philippe Gratadour, Valérie Morel et Jean-Philippe Torterotot,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-4, R. 122-17 et R.122-18 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 2 mai 2023 portant cessation de fonction et nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) déposée complète le 9 novembre 2023 par la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, relative à l'élaboration d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Château-Thierry ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 22 novembre 2023 ;

Considérant que l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Château-Thierry vient en remplacement d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sur un périmètre élargi de 211 hectares sur la commune de Château-Thierry ;

Considérant que le nouveau périmètre de protection couvre trois secteurs urbains (secteur A, coeur historique, secteur B, quartier du 19^e siècle et secteur C, le faubourg Saint-Martin et les Chesneaux) et un secteur paysager (secteur D, les bords de la Marne, une partie de l'île, et les jardins sous le village Saint-Martin) ;

Considérant que le nouveau règlement définit des prescriptions générales et par secteur ayant pour objectif la préservation du patrimoine urbain, paysager et architectural et est assorti d'un document graphique délimitant le périmètre du site et les éléments protégés bâtis, urbains et paysagers ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet d'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Château-Thierry n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

En application des dispositions du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, l'élaboration d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Château-Thierry de la commune de Château-Thierry, présentée par la communauté d'agglomération de Château-Thierry n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 21 décembre 2023

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Son président



Philippe GRATADOUR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires
culturelles Hauts-de-France

**Commission régionale
du patrimoine et de l'architecture
1ère section**

**Procès-verbal de la séance plénière
tenue le 14 décembre 2023
à la DRAC site d'Amiens**

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture s'est réunie le 14 décembre 2023 à 9h30 à la DRAC sur son site d'Amiens, sous la présidence de M. Franck Sénant, directeur régional adjoint délégué chargé des patrimoines

Étaient présents :

I. MEMBRES DE DROIT :

M^{me} Françoise Laty, conservatrice régionale des monuments historiques

M^{me} Noémie Gautier, adjointe du chef de l'UDAP de l'Aisne, représentant M. Multon, le matin

M. Vincent Legros, ingénieur de recherche, représentant M. le conservateur régional de l'archéologie

II. MEMBRES NOMMÉS PAR LE PRÉFET DE RÉGION :

M. Franck Sénant, directeur régional adjoint délégué chargé des patrimoines

M^{me} Delphine Droussent, conseillère pour l'architecture, suppléante de M. Franck Sénant, directeur régional adjoint délégué chargé des patrimoines

M^{me} Mathilde Méreau, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques (site de Lille), l'après-midi

M^{me} Anita Oger-Leurent, conservateur des monuments historiques, suppléante de M^{me} Mathilde Méreau, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques

M. Stéphane Pilon, architecte des Bâtiments de France, chef de l'UDAP du Pas-de-Calais, le matin

M^{me} Caroline Dolacinski, architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'UDAP de la Somme, suppléante de M. Stéphane Pilon, architecte des Bâtiments de France, chef de l'UDAP du Pas-de-Calais, l'après-midi

III. REPRÉSENTANTS ÉLUS NOMMÉS PAR LE PRÉFET DE RÉGION :

M. Philippe Cheval, président du PETR Cœur des Hauts-de-France (Somme)

IV. REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS :

M. Philippe Roumilhac, délégué régional Hauts-de-France de la Fondation du Patrimoine

M^{me} Pascale Touzet, secrétaire de l'association Quadrilobe (Aisne-Oise-Somme)

M^{me} Marie Ansar, vice-présidente de l'association PROFONDHIS Patrick Ansar (Oise), suppléante de M^{me} Pascale Touzet

M. Christian Manable, président de l'association du Pays des Coudriers (Somme), suppléant de M. Roumilhac

M. Jean-François Boudailliez, vice-président de l'Association Renaissance du Lille Ancien : a le pouvoir de M^{me} de Diesbach

V. COLLÈGE DES PERSONNALITÉS :

M. Bruno Stoop, directeur du CAUE de l'Aisne, le matin

M. Frédéric Vienne, archiviste diocésain du diocèse de Lille

M. Eric Monin, architecte, professeur à l'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille a le pouvoir de M^{me} Cartier

VI. MEMBRES EXCUSÉS :

M. Hilaire Multon, directeur régional des affaires culturelles

M. François Decoster, maire de Saint-Omer, conseiller régional, président de la CRPA

M. Jean-Louis Bernard, maire-adjoint de Cuisy-en-Almont (Aisne)

M. Benjamin Dumortier, maire de Cysoing (Nord)

M. François Riquiez, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

M. Pascal Demarthe, maire d'Abbeville (Somme)

M. Jean-Yves Bonnard, maire de Chiry-Ourscamp (Oise)

M^{me} Christine Olry, maire de Oigny-en-Valois (Aisne)

M. Paul-Étienne Lehec, coprésident de l'Association des Parcs et Jardins de Picardie

M. Emmanuel de Calan, délégué régional de l'association Patrimoine Environnement pour les Hauts-de-France

M^{me} Annette de Diesbach, déléguée régionale de la Demeure historique pour les Hauts-de-France :
donne pouvoir à M. Boudailliez

M. Michel Parenty, président du Cercle des amis des manoirs du Boulonnais (Pas-de-Calais)

M. Jean-Loup Leguay, membre de la Société des Antiquaires de Picardie

M^{me} Anne de Cherisey, déléguée du Pas-de-Calais pour Sites et Monuments (Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France), suppléante de M. de Calan

M. Karl-Michael Hoin, directeur-adjoint du service régional chargé des opérations d'inventaire

M^{me} Claudine Cartier, conservateur général du patrimoine honoraire, spécialiste du patrimoine industriel : **donne pouvoir à M. Monin**

M. Jean-Marie Wiscart, maître de conférence honoraire en histoire contemporaine à l'université de Picardie Jules Verne

VII. PERSONNES ASSISTANT À LA C.R.P.A. :

M^{me} Perrine Fuchs, chargée de protection, site d'Amiens

M^{me} Sandrine Platerier, chargée de protection, site d'Amiens

M. Michel Mathieu, chargé de protection, site d'Amiens

M^{me} Anne-Lise Devernay, chargée de protection, site de Lille

M^{me} Christine Bongart, chargée de protection, site de Lille

M^{me} Mama Diawara, assistante de la cellule protection-valorisation à la CRMH

M. Benjamin Delaunay, vacataire à la CRMH, site de Lille

M. Simon Ducros, conservateur des monuments historiques, l'après-midi

VIII. PERSONNES ASSISTANT À LA PRÉSENTATION DES DOSSIERS LES CONCERNANT :

. Pour le dossier du SPR de Château-Thierry :

M. Daniel Girardin, vice-président à l'urbanisme, communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry (CARCT)

M^{me} Laure Geoffroy, directrice de l'urbanisme à la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry (CARCT)

M^{mes} Alice Chevillard et Justine Bisserier, architectes, bureau d'étude AEI

ORDRE DU JOUR

9h15 : Accueil / ajustements techniques

9h30 – 11h30 : SPR de Château-Thierry

11h30 – 12h00 : Aisne – Viels-Maisons – Église Sainte-Croix, homogénéisation de protection, *par Sandrine Platerier*

12h00 – 12h45 : Nord – Fresnes-sur-Escaut – Château Desandrouin et temple de l'Amour, *par Christine Bongart*

Pause déjeuner

13h45 – 14h15 : Nord – Valenciennes – Immeuble 28 rue de l'Intendance (radiation), *par Christine Bongart*

14h15 – 16h45 : label architecture contemporaine remarquable, *par Perrine Fuchs et Mathilde Méreau*
- examen de demandes de labellisation
- campagne thématique sur le patrimoine sportif : les piscines dans les Hauts-de-France

PRÉSENTATION DES DOSSIERS

I - Aisne – SPR de Château-Thierry

Rapporteurs : M^{mes} Alice Chevillard et Justine Bissierier, architectes, bureau d'étude AEI

M. Girardin lit le courrier de M. Sébastien Eugène, maire de Château-Thierry aux membres de la CRPA pour rappeler le contexte de présentation du dossier de SPR.

"Je tenais, tout d'abord, à vous présenter mes excuses pour ne pas être présent lors de cette commission. Cette dernière est l'achèvement de nombreuses années de travail et une étape importante dans la construction d'outils pour la conservation de notre centre-ville.

Permettez-moi tout d'abord d'évoquer rapidement notre cité poétique qu'est Château-Thierry. Commune située au sud de l'Aisne, elle bénéficie d'une position stratégique sur l'axe Paris-Reims. Elle appartient à l'AOC Champagne et à la zone d'engagement UNESCO Coteaux, maisons et caves de Champagne. Château-Thierry profite d'un cadre paysager de qualité, façonné par la vallée de la Marne et surtout d'un riche patrimoine bâti. On peut y noter la présence du château médiéval, de la maison natale de Jean de La Fontaine, mais également des avenues et villas XIX^e. La liste de notre patrimoine serait trop longue à énumérer.

Pour sauvegarder notre patrimoine et renforcer la protection du patrimoine bâti, la ville a souhaité créer en 2006 une Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). En 2012, à la suite de l'adoption de la loi Grenelle 2, le conseil municipal a décidé la transformation de la ZPPAUP en Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), notamment avec la volonté d'intégrer les questions environnementales dans le document (panneaux solaires, toitures végétalisées, etc.). La ville de Château-Thierry a décidé, en 2015, de se faire accompagner pour l'élaboration du document par le bureau d'études U2a. En 2016, la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi « LCAP »), a fait évoluer le classement en Site patrimonial remarquable (SPR). Toutefois, le projet d'AVAP, mis à l'étude avant la date de publication de cette

loi, a continué à être mené conformément aux dispositions du code du patrimoine dans leur rédaction antérieure.

Après le transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry (CARCT) lors de sa création le 1^{er} janvier 2017, et à la demande du conseil municipal, le conseil communautaire a décidé la poursuite de la procédure de transformation de la ZPPAUP en AVAP. Le diagnostic élaboré par le bureau d'études en 2016 et actualisé en 2018 a été approuvé par les membres de la commission locale de l'AVAP en mai 2019, à condition que des compléments soient apportés. Il a alors été décidé de confier la production des compléments à apporter au diagnostic et la poursuite de la mission de la transformation de la ZPPAUP en AVAP au bureau d'études AEI (représenté par Justine Bisserier et Alice Chevillard).

Un travail mené en étroite concertation entre la ville de Château-Thierry, la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et les services de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) a permis de faire émerger le dossier du projet d'AVAP, comprenant un rapport de présentation, un règlement et des documents graphiques. Ce projet qui vise à promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable a été arrêté en conseil communautaire le 3 juillet 2023 et vous est présenté aujourd'hui.

Le projet d'AVAP est complémentaire aux différentes démarches engagées sur la commune en faveur de la revitalisation du territoire, dans le respect du patrimoine et du cadre de vie.

En effet, depuis 2018, la ville est engagée dans le dispositif Action Cœur de Ville, qui couvre le centre-ville de Château-Thierry, mais également le secteur de la gare. Depuis 2023, dans le cadre de l'avenant Action Cœur de Ville permettant de s'engager sur le dispositif pour la période 2024-2026, la ville a fait le choix d'y ajouter un volet sur les différentes entrées de ville, artères importantes.

La municipalité a engagé une action structurante depuis 2016 sur son habitat très dégradé en cœur de ville par une opération d'aménagement en renouvellement urbain avec une intervention sur des restructurations totales d'îlots, des actions incitatives avec la mise en place aux côtés de l'agglomération d'une Opération d'amélioration programmée de l'habitat (OPAH) sur le centre-ville de Château-Thierry et une opération façade mais également des actions coercitives avec le déploiement d'une Opération de restauration immobilière (ORI) obligeant les propriétaires à effectuer des travaux sur leur bien.

La ville a, également, engagé de nombreux travaux pour protéger son patrimoine historique avec notamment le lancement de travaux de rénovation sur plusieurs de ses monuments historiques comme l'intervention sur le musée Jean de La Fontaine et la rénovation de la toiture de l'église Saint-Crépin. Les espaces publics du centre-ancien font également l'objet d'une restructuration depuis plusieurs années, comme la reprise totale de la place du Maréchal Leclerc, la rénovation de la rue la plus ancienne de Château-Thierry, la rue du Château, la rue Jean-de-La-Fontaine, le bas de la place de l'Hôtel-de-Ville et la rue du Général-de-Gaulle. En co-construction et concertation avec la population, un projet de réaménagement de la place de l'Hôtel-de-Ville a été construit avec trois thèmes forts que sont la végétalisation de cette dernière, le développement des mobilités douces et la mise en avant du patrimoine autour de cette place.

Parallèlement, la ville a souhaité, via le biais de l'agglomération mettre en œuvre un nouveau Règlement local de publicité, approuvé en juillet 2023. Ce dernier a pour objectif de limiter la pollution visuelle et permettre de revaloriser notre patrimoine.

Notre objectif est de structurer notre démarche, de proposer autant des outils structurants que des actions concrètes. Il est vital de pouvoir réguler notre développement et garder notre attractivité par un cadre de vie sauvegardé.

Je remercie pour le travail partenarial effectué ces dernières années, notamment avec l'agglomération qui s'est beaucoup investie sur ce dossier.

Je remercie, également, par avance, le cabinet AEI qui va vous présenter le contenu de notre AVAP."

Débat

M. Pilon remercie les chargées d'étude pour leur exposé très clair, très bien présenté. Il demande à quelle étape est le dossier dans le circuit d'élaboration du SPR. Par ailleurs, sur l'îlot indépendant, l'îlot des Chéneaux, qui est isolé, il pensait qu'il n'était pas possible d'avoir des secteurs discontinus, avec le code du patrimoine et la loi LCAP. D'autre part, les enseignes ne doivent normalement pas apparaître dans le règlement d'un SPR.

M^{me} Geffroy, directrice de l'urbanisme à la CARCT précise que le projet a été présenté et arrêté en conseil communautaire en juillet dernier et sera soumis à enquête publique. Sur les enseignes, elle ajoute que le règlement local de publicité est en cours, mais le SPR réglera la question des devantures, lettres et éclairages.

M^{mes} Chevillard et Bissierier disent qu'étant encore en AVAP, elles ont pu considérer un îlot séparé au nord, le détachement est possible car en AVAP, on est "avant la loi LCAP". Cette souplesse permet de se caler à la réalité du terrain. Cela permet également la hiérarchisation du bâti qui n'est plus permise aujourd'hui avec la loi LCAP.

M. Boudailliez dit que l'usage du PVC est une horreur écologique. Il demande s'il a bien compris que dans le secteur A, on peut mettre du PVC en partie haute.

M^{mes} Chevillard et Bissierier répondent affirmativement sur les constructions neuves seulement.

M^{me} Gautier précise que la catégorisation du bâti a bien été faite. Les règles s'adaptent à l'existant. Le PVC n'est pas autorisé pour le bâti remarquable, mais il faut considérer la nécessité d'adaptation aux contraintes économiques. Des financements existent pour subventionner les menuiseries en bois, comme le label Fondation du patrimoine qui permet de compenser la différence pour les menuiseries. Il y a par ailleurs une opération de subventionnement de restauration des façades à Château-Thierry.

M. Sénant note qu'on a parlé de l'isolation thermique par l'extérieur et de double vitrage pour le confort thermique mais quid du photovoltaïque ? Est-il interdit ? Les immeubles de la Seconde Reconstruction semblent un peu laissés pour compte dans l'étude. Il semble important d'identifier quelques éléments du patrimoine remarquable de cette Seconde Reconstruction, qui sont de vraies passoires thermiques, certes, mais dont certains devraient pouvoir faire l'objet d'une attention particulière pour ne pas banaliser ce patrimoine.

M^{me} Laty demande si les prescriptions de menuiseries bois en rez-de-chaussée concernent aussi le bâti neuf. Par ailleurs, les édifices de la Seconde Reconstruction paraissent souvent banals de manière individuelle, mais intéressants lorsqu'ils sont considérés comme des ensembles urbains. C'est d'autant plus fondamental de les repérer dans l'AVAP, que ces ensembles ne peuvent pas être pris en compte au titre des monuments historiques ou du label ACR.

M^{mes} Chevillard et Bissierier répondent affirmativement sur les constructions existantes. Quant aux panneaux photovoltaïques, ils sont interdits sauf sur les portions de terrains non visibles et annexes de type garage, pergolas... et s'ils ne sont pas visibles et c'est permis en zones B et C. Pour la Seconde Reconstruction, les descriptions en sont faites en annexes.

M. Stoop précise qu'il a suivi le dossier en CLAVAP. Ce projet arrive à point nommé, c'est tout un projet urbain, intégré dans le programme « action cœur de ville ». Le bras armé d'une partie de l'AVAP est l'accompagnement auprès des habitants, ce qui est le rôle entre autres du CAUE. Il doit y avoir une relation forte entre porteurs de projets urbains et habitants. Il ajoute sur la question de l'architecture des années 50, que souvent il s'agissait d'opérations d'ensemble, avec une logique d'ensemble. A Laon par exemple, le quartier de la gare est formidable mais malheureusement, pas reconnu, de fait, il y a eu des interventions malheureuses. C'est en partie lié à la découpe entre différents propriétaires. A Château-Thierry, juste en face de la mairie, l'avenue qui traverse l'îlot présente des éléments de Seconde Reconstruction. Il y a un gros travail à faire ici. Il y a aussi un travail à mener sur les enduits au plâtre gros, on voit qu'on se rapproche géographiquement des carrières de gypse. Or, la technique du plâtre gros est menacée du fait de la perte de savoir-faire, alors qu'il est difficile d'aller proposer du « Fabre et Broutin », type plâtre, pour la réfection des façades anciennes. Il est donc important de prendre en compte les corps de métier et la collectivité devra s'assurer de ce qui peut être fait avec cette technique de plâtre gros. Sur le photovoltaïque, on doit faire des efforts, conformément au récent rapport de la COP21. Il faut l'imposer sur bâtiments contemporains même en zone A. Il se demande quel intérêt il y a à réserver le solaire aux

faibles pentes. Et sur les espaces publics, beaucoup d'études ont été faites pour verdir ces places. Ici, c'est d'une tristesse absolue, ce sont des zones minérales, ce qui pose souci avec la chaleur, par ailleurs. Ce serait judicieux d'inscrire dans l'AVAP un souhait de végétalisation.

M^{me} Gautier, sur les immeubles de la Seconde Reconstruction, ajoute qu'un travail de repérage a été fait même s'il n'y a pas forcément de vision d'ensemble et il y a eu prise en compte des décors et modénatures existantes. Pour le plâtre gros, c'est au cœur de la problématique. On observe en effet une perte de ce savoir-faire, car les plâtriers sont de moins en moins nombreux. On a essayé d'être le plus juste possible : inciter à restituer les enduits et la question de l'aide financière sera cruciale.

M. Pilon ajoute que ce qui est fondamental, c'est que ce document est le fruit mêlé d'une redynamisation, d'une politique commerciale, de question de savoir-faire qui disparaissent. Ensuite il y a des points de détail à souligner, il faut intégrer par exemple un regard plus aiguisé sur le patrimoine des années 50 et intégrer l'accompagnement des habitants.

M^{me} Laty indique le guide récemment réalisé par le ministère de la culture sur la transition écologique. Il donnera des pistes.

Huis clos

M^{me} Oger-Leurent demande comment on fera part des remarques qui ont été faites. Le PV en tient lieu ?

M^{me} Droussent répond qu'en effet le PV de la CRPA va être communiqué et fera l'objet de la validation en commission locale du SPR, après quoi l'enquête publique suivra.

M. Pilon dit qu'il faut faire attention à ne pas faire modifier l'économie de l'AVAP.

M. Sénant ajoute qu'on peut apporter en observation un point de vigilance sur le patrimoine de la Seconde Reconstruction, qui fait partie du cadre de vie, en ayant une attention pour ne pas le banaliser et le dénigrer.

M^{me} Gautier précise encore que le détail de toutes les règles n'a pas été présenté mais bien évidemment, l'idée n'est pas de banaliser ce bâti.

M. Stoop note les enjeux urbains, paysagers, architecturaux de ce patrimoine. Il ajoute que ce qui est mal, c'est le changement des menuiseries avec leur dessin particulier (plus que le matériau) qui résonne avec l'ordonnement de la façade ainsi que la couleur des façades. Il faut que ces bâtiments évoluent dans la même direction.

M^{me} Droussent rappelle qu'on est ici au niveau régional et non avec un examen en CNPA, il n'y a pas d'intervention des inspecteurs des monuments historiques.

M^{me} Laty rappelle qu'il est essentiel d'avoir un travail de valorisation et de pédagogie auprès des habitants.

M. Sénant fait remarquer qu'il est intéressant que le patrimoine hydraulique ait été repéré, et que les points d'eau et fontaines soient conservés.

M. Stoop dit qu'il est également intéressant que l'architecture de chais soit repérée, car la mission UNESCO porte aussi sur cette partie. C'est un patrimoine lié à la vigne qui n'était pas identifié au départ dans la ZPPAUP.

M^{me} Gautier ajoute que la ville a un projet de centre d'interprétation qui serait implanté dans le château.

M. Cheval demande ce qu'on attend de la commission ? quel est notre rôle ?

M. Sénant répond que le vote indique si l'on approuve ou pas le document présenté. Les observations seront consignées au PV et communiquées à la collectivité pour les intégrer et les prendre en compte. L'avis de la CRPA est consultatif. L'arrêté du préfet acte ensuite le SPR, en prenant en compte ces observations.

M^{me} Droussent ajoute, sur la procédure, que l'avis de la CRPA avec ses prescriptions et observations parallèlement à la consultation des personnes publiques associées constitue une sorte de « préface » avant l'enquête publique. Cela impactera la version finale du règlement d'AVAP, le préfet de région signera un arrêté sur le règlement de l'AVAP puis viendra la délibération de l'autorité compétente pour que le règlement soit applicable en accord avec le PLU. Elle dit aussi que le document ne devra pas bloquer ou interdire les énergies renouvelables car dans le futur, il doit y avoir la possibilité d'avoir de nouvelles technologies plus discrètes.

M^{me} Oger-Leurent suggère qu'une fiche pratique sur la procédure de mise en œuvre des SPR soit envoyée aux membres de la CRPA.

Vote : 15 votants

Contre : 0

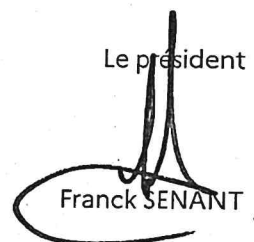
Abstentions : 0

Pour : 15

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture donne à l'unanimité un avis favorable au rapport de présentation du SPR de Château-Thierry, en émettant les observations suivantes :

- il conviendra d'apporter une attention particulière sur la notion d'ensemble de la Seconde Reconstruction, tant du point de vue de l'architecture que de l'urbanisme
- il conviendra de prendre en compte les préconisations du guide du ministère de la Culture sur la transition écologique, notamment pour la question de l'intégration du photovoltaïque dans les sites patrimoniaux. Le photovoltaïque sera autorisé en zone A sur les bâtiments contemporains.

Le président



Franck SENANT

27 FEV. 2024

II - Aisne – Viels-Maisons - Eglise Sainte-Croix

Rapporteur : Sandrine Platerier

Demandeur : M^{me} Anita Oger-Leurent, conservateur des monuments historiques, CRMH Hauts-de-France - Demande confirmée par la commune

Historique et description :

L'église Sainte-Croix de Viels-Maisons est un édifice qui conserve ses parties romanes : chevet, chœur, croisée du transept et clocher. La nef et les bas-côtés ont été remaniés au XVI^e siècle puis au XIX^e siècle. Son portail Renaissance est déjà inscrit au titre des monuments historiques depuis 1928. De nombreux objets mobiliers sont inscrits et le retable du maître autel de 1693 est classé. L'église présente un ensemble de vitraux datant d'après 1945 du à Gaston Vinum de Troyes, très homogènes et de qualité.

Argumentaire : L'église Sainte-Croix de Viels-Maisons a été inscrite au titre des monuments historiques en 1928 au regard de son seul portail Renaissance, à l'instar de beaucoup d'autres églises de la région dont la protection est lacunaire. Pour autant, c'est un édifice qu'il convient de considérer dans son entier. Ses bases romanes sont très présentes et visibles à la fois dans le chevet plat, le clocher, le chœur et le carré du transept mais aussi dans la façade en bâtière.

Les remaniements du XVI^e et du XIX^e siècles dans la nef et les collatéraux n'ont en rien porté atteinte à la qualité architecturale de l'édifice.

Celui-ci a conservé par ailleurs de nombreux objets inscrits et un objet classé de grande valeur.

La commune est consciente de cette richesse patrimoniale. Elle souhaite conserver et entretenir l'édifice pour le transmettre dans les meilleures conditions aux habitants et élus de demain qui en auront la charge.

Pour toutes ces raisons, il est proposé d'étendre l'inscription au titre des monuments historiques à l'ensemble de l'édifice.

Proposition de protection : inscription au titre des monuments historiques en totalité.



**CCI AISNE
HAUTS-DE-FRANCE**

CARCT
REÇU LE

04 DEC. 2023

N° d'ordre : 697

**Monsieur Daniel GIRARDIN
Vice-Président à l'Urbanisme
Communauté d'agglomération de la Région
de Château-Thierry**

*2 avenue Ernest Couvrecelle
02400 ETAMPES-SUR-MARNE*

Saint-Quentin, le 27 novembre 2023

Monsieur le Vice-Président,

Vous nous avez fait parvenir le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Château-Thierry pour avis dans le cadre de l'association de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne.

Après une étude attentive de l'ensemble du dossier, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne émet un avis favorable sur ce projet. Néanmoins, je me permets de vous suggérer la prise en compte des locaux artisanaux et industriels présents dans ces secteurs.

Par ailleurs, aucune mention sur les grilles de sécurité n'est faite pour la protection des commerces qui existent ou qui sont à installer, elles sont souvent indispensables. Elles doivent pouvoir être envisagées avec des mesures d'exception si leur installation est incompatible en intérieur.

Très attentif aux suites apportées, je suis intéressé par l'envoi d'une copie du document opposable.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Olivier JACOB
Président

 [aisne.cci.fr](https://www.aisne.cci.fr)

CCI Aisne
83 boulevard Jean Bouin | CS 90630 | 02322 SAINT-QUENTIN CEDEX | T. 03 23 06 02 02

Siège : CCI Hauts-de-France | 299 boulevard de Leeds | CS 90028 | 59031 LILLE CEDEX | T. 03 20 63 79 79
SIREN : 130 022 718 | NAF : 9411 Z

Laon, le 20 décembre 2023

Nos réf. : NK/LP/AD

Objet : *Projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Château-Thierry*

Siège Social

1, rue René Blondelle
02007 LAON Cedex
03 23 22 50 50

Dossier suivi par
Noam KOUAMELAN
Tél. : 03.23.22.50.34

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis pour avis, conformément aux dispositions de l'article D.631-7 du code du Patrimoine, le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Château-Thierry et nous vous en remercions.

Cette procédure constituera une servitude d'utilité publique qui s'opposera au Plan Local d'Urbanisme de Château-Thierry. Ce projet a pour objectif de promouvoir la mise en valeur du Patrimoine bâti et paysager dans le respect du développement durable sur des territoires présentant un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique et/ou archéologique.

Après étude de ce dossier, ce projet n'appelle, pour notre part, aucune remarque particulière.

En vous remerciant pour votre démarche, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos cordiales salutations.

Directeur général
Airy DARBON



	Exéc.	Info.		Exéc.	Info.
Président			Direction Environnement du Cycle de l'eau et PCAET		
Vice-Président			Collecte et prévention des déchets		
Directeur Général des Services			Eau / Climat / Biodiversité		
Directrice Générale Adjointe			Régie d'Assainissement		
Communication / Adhésion			Direction Aménagement / Développement Economique		
Direction Administration Générale			Urbanisme / Habitat		
Direction Ressources			Développement Economique		
Ressources Humaines			Transports / Mobilité		
Finances			Politique de la Ville / ANRU		
Commande Publique / Contrôle de Gestion			Services techniques / Moyens Généraux		
Informatique et usages numériques			Grands Projets		
Direction Enfance / Jeunesse / Sports / Culture			Direction médico-social		
Petite Enfance / Fratrie / Jeunesse			Aide et Accompagnement à Domicile		
Culture			Portage de Repas à Domicile		
Pôle Mutualisation			Soins Infirmiers à Domicile		
Manifestations et Equipements Sportifs			EHPAD		
Programmation d'équipementielle					



**Direction de la voirie
départementale**

Service domanialité et
acquisitions foncières
Tél. 03.23.24.61.76

Affaire suivie par :

Cécile PITON

✉ cpiton@aisne.fr

Monsieur le Président
de la Communauté d'Agglomération de la
Région de CHATEAU THIERRY
L'Aiguillage
2 avenue Ernest Couvrecelle
02400 ETAMPES SUR MARNE

Réf : 2024/ 85 /DS

OBJET : CHATEAU THIERRY – Avis sur le projet d'AVAP

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis, pour avis, le projet d'AVAP de CHATEAU THIERRY arrêté par délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2023.

Je vous informe que par délibération du 19 février 2024, la Commission permanente du Conseil départemental s'est prononcée favorablement sur ce document.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

MICHEL NORMAND
2024.03.06 12:03:18 +0100
Ref:6091747-9109650-1-D
Signature numérique
Le Directeur de la Voirie
Départementale

Michel NORMAND

COMPTE RENDU 03 – Réunion de Présentation DIAGNOSTIC, ENJEUX et PERIMETRE

Maître d'Ouvrage / Client	Communauté d'agglomération de Château-Thierry
Désignation de l'affaire	Poursuite de la procédure de transformation de la ZPPAUP de Château-Thierry en AVAP.

Date de la réunion : 19/03/2024 Lieu de la réunion : Visio conférence Teams	CR rédigé le : 26/03/2024 Rédacteur : Justine Bisserier
---	--

PR [X] : Présent à la réunion - [A] Absence - [E] Absence Excusée, CO [X] : Invité à la prochaine réunion, DIF[X] diffusion

Diffusion : @ = mail – F = fax – C = courrier – I = interne

Représentant	Adresse	E-MAIL / Téléphone	Représentant	P R	C O	DI F
Maître d'œuvre						
AEI	8 rue Jean Baptiste Clément 93310 Le Pré Saint Gervais	justine.bisserier@aeiagence.com 01 48 95 48 25	Justine Bisserier	X		@
Maître d'ouvrage						
Communauté d'agglomération de Château-Thierry	L'Aiguillage 2, avenue Ernest Couvrecelle 02 400 Etampes sur Marne		Daniel GIRARDIN vice-président en charge de l'urbanisme	X		@
		laure.geoffroy@carct.fr 03 65 81 03 15	Laure Geoffroy Directrice de l'urbanisme	X		@
Mairie de Château-Thierry			Nicolas DRIOT Directeur de l'urbanisme	X		@
UDAP						
UDAP Aisne	Hôtel du Petit Saint-Vincent 1 rue Saint-Martin 02 000 Laon		Noémie GAUTIER ABF	X		@
PETR UCCSA	Géry WAYMEL			X		@
DDT de l'Aisne	Olivier LOMBART			X		@
Département de l'Aisne	Cécile PITON			X		@
CAUE de l'Aisne	Philippe AVICE			X		@
DRAC	Delphine DROUSSENT			E		@

DÉSIGNATION

Introduction, contexte

Laure Geoffroy introduit la réunion et présente le contexte et l'objet de la réunion. Elle rappelle que le projet d'AVAP de Château-Thierry a été arrêté par le conseil communautaire en juillet 2023. Le dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées. Trois avis ont été reçus :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie émet un avis favorable, en suggérant la prise en compte des locaux artisanaux et industriels présents. Elle indique qu'aucune mention sur les grilles de sécurité n'est faite pour la protection des commerces qui existent ou qui sont à installer, elles sont souvent indispensables. Elles doivent pouvoir être envisagées avec des mesures d'exception si leur installation est incompatible en intérieur.
- La Chambre d'Agriculture indique qu'après étude de ce dossier, ce projet n'appelle aucune remarque particulière.
- La Commission permanente du Conseil Départemental s'est prononcée favorablement sur le projet d'AVAP.

Madame Geoffroy rappelle également que le projet d'AVAP a été présenté en Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine (CRPA) en décembre 2023.

Noémie Gautier précise qu'à sa connaissance et en attente du procès-verbal de la CRPA, un avis favorable a été reçu pour le projet, il sera assorti d'observations sur la prise en compte des ensembles de la reconstruction et du guide de recommandation sur l'intégration des panneaux photovoltaïques.

Présentation du projet d'AVAP

Une présentation du projet d'AVAP est réalisée.

Elle prend pour appui un document PDF.

Les points abordés successivement sont les suivants :

- Description du territoire
 - Commune de Château-Thierry
- Politique patrimoniale engagée sur le territoire
 - Protections existantes
 - Motivation de l'élaboration de l'AVAP
 - Méthodologie d'élaboration du projet
 - Mise en compatibilité de l'AVAP avec le PADD et le PLU
- Synthèse du diagnostic
 - Territoire communal
 - Construction historique
 - Tissu urbain
 - Espaces libres
 - Analyse des perspectives et des vues
 - Analyse paysagère des bords de Marne
 - Patrimoine hydraulique
 - Typologies architecturales
 - Enjeux
- Outils de gestion – dispositions réglementaires
 - Règlement écrit
 - Règlement graphique
 - Extrait des dispositions réglementaires

Recueil des avis

Philippe Avice indique qu'il serait intéressant d'être plus précis sur le repérage et sur les prescriptions relatives au patrimoine de la reconstruction, notamment sur l'isolation thermique par l'extérieur (ITE). Il est proposé de bien distinguer dans le règlement écrit ce qui se rapporte au patrimoine d'intérêt et ce qui porte sur le patrimoine de la reconstruction. Les immeubles de la reconstruction ont été identifiés

sur le document graphique, permettant l'ajout de complément après l'enquête publique.

Noémie Gautier, précise que le projet de règlement interdit l'ITE pour les façades présentant des modénatures. Les bâtiments de reconstruction emblématiques qui possèdent des modénatures ne pourront pas faire l'objet d'une isolation par l'extérieur.

Géry Waymel rappelle que le PCAET est en cours d'élaboration. L'AVAP sera sans doute approuvée avant le PCAET, mais celui-ci devra être pris en compte par le PLUIH en cours de rédaction. Le projet d'AVAP est compatible avec le SCOT qui promeut la préservation du paysage.

La DDT ne formule pas de remarques relatives au projet.

Noémie Gautier s'interroge sur la prise en compte des remarques formulées. Pourront-elles être intégrées avant l'enquête publique ? Il est précisé qu'aucune modification du dossier ne pourra être apportée d'ici à l'enquête publique. La CLAVAP organisée après l'enquête publique permettra d'étudier la prise en compte des remarques formulées par les PPA et rapportées dans le cadre de l'enquête publique.

Philippe Avice souligne qu'il pourrait être intéressant de permettre, dans le secteur D, des panneaux photovoltaïques en façade aveugle et plein sud (bâti non repéré), est-ce admis par le règlement ?

Noémie Gautier indique que le projet d'AVAP ne semble pas incompatible avec les recommandations du guide sur l'insertion des panneaux photovoltaïques.

Justine Bissierier précise sur les règles portant sur les panneaux PV que des précisions pourront être apportées, mais que d'ores et déjà des dispositions avaient déjà été introduites pour les autoriser sous conditions.

Philippe Avice s'interroge sur la transposition de la charte de valorisation des devantures commerciales dans les parties réglementaires. Il indique qu'il fera une lecture après la réunion et transmettra ses remarques.

Laure Geoffroy précise que la traduction de la charte a été réalisée dans le projet d'AVAP, mais également dans le Règlement Local de Publicité, une répartition des dispositions a été faite entre les deux documents en fonction de la portée de chacun afin d'assurer une bonne cohérence et articulation des différents documents d'urbanisme.

Après la réunion, Philippe Avice formule une observation concernant la prise en compte de la charte sur les devantures commerciales

Sur la page 40 du règlement de projet d'AVAP, il est indiqué « l'éclairage présente une température de couleur de 3000 à 3500 Kelvin (lumière chaude) et dispose etc. ». Comme cette phrase fait suite à une règle concernant l'éclairage des enseignes, sans autre précision, la consigne semble également concerner l'éclairage des enseignes. Cette règle concerne t-elle l'éclairage des vitrines ou celle des enseignes, si oui, faut-il vraiment une lumière blanche pour toutes les enseignes ?

Noémie Gautier demande comment seront prises en compte les remarques relatives à l'identification des constructions formulées lors de l'enquête publique.

Les remarques seront étudiées par la CLAVAP pour suite à donner.

Justine Bissierier souligne l'importance de rappeler aux habitants les possibilités de défiscalisation des travaux, 22% de défiscalisation pour les immeubles protégés par l'AVAP pour les propriétaires bailleurs.